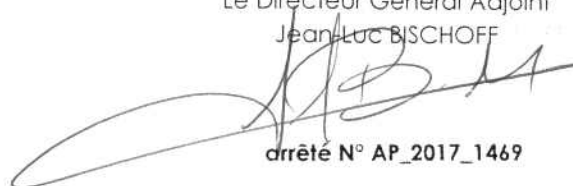


TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion des Effectifs

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'Etat
le 22. décembre 2017. / Affiché le 22. décembre 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Luc BISCHOFF



arrêté N° AP_2017_1469

OBJET : Arrêté portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe organisée par Troyes Champagne Métropole.

Le Président de Troyes Champagne Métropole

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2017 sur le rapport de la situation des agents contractuels de Troyes Champagne Métropole remplissant les conditions et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°09 en date du 10 novembre 2017 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est constituée en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Troyes Champagne Métropole fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est à demander auprès de Troyes Champagne Métropole et se compose de deux volets :

Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Il appartient à l'autorité territoriale de Troyes Champagne Métropole d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par Troyes Champagne Métropole pour faire acte de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est fixée au 26 janvier 2018.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée de :

Président du jury : Madame Colette Rota (Présidente du Centre de Gestion de l'Aube)

Suppléant : Monsieur Thierry Blasco (Vice-Président du Centre de Gestion de l'Aube)

Représentant de la Collectivité : Monsieur Alain Benedetti (Directeur Général des Services)

Suppléant : Monsieur Jean-Luc Bischoff (Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources)

Représentant de la catégorie hiérarchique : Madame Viviane Petit (Chef du service Accueil de la Petite Enfance)

Suppléant : Monsieur Arnaud Bouvier (Directeur des Ressources Humaines)

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 13 février 2018 au siège de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley (10 000 Troyes).

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Troyes Champagne Métropole procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Aube.

TROYES, le 20 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Alain BENEDETTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Parvenu en Préfecture, le

Affiché dans la

commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la

commune/établissement le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Transmis au Centre de Gestion de

l'Aube le :